



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 07 NOV. 2023

Service urbanisme, aménagement et
affaires juridiques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : T. Chabrand
Tél : 02 72 16 40 61
Courriel : ddt-suaaj-planification@sarthe.gouv.fr

Madame la présidente,

Conformément aux dispositions de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), afin de recueillir l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La commission a examiné votre dossier lors de sa séance du 17 octobre 2023. Après présentation du projet, échanges et discussion, elle a formulé l'avis suivant :

Vu le PLUi de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-belinois approuvé le 9 janvier 2020,

Vu l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-bélinois portant création d'un STECAL « Af » à Téléché le 12 juillet 2023 ;

Considérant l'existence et le souhait de développement d'une activité d'exploitation et de transformation forestière, située au lieu-dit le Clou à Téléché, relevant de la filière-bois locale ;

Considérant les conditions de hauteur, d'implantation et de densité précisées dans le cadre de cette modification n°2 ;

Considérant la création d'une OAP accompagnant les dispositions réglementaires du STECAL pour assurer l'organisation générale du secteur et l'intégration paysagère des constructions permettant d'assurer le maintien du caractère naturel et agricole de la zone ;

Madame la présidente de la CDC
de l'Orée de Bercé belinois
1, rue Saint Anne
72 220 ECOMMOY

La CDPENAF émet un **avis favorable à l'unanimité** sur le projet de création d'un STECAL dédié à l'exploitation et à la transformation forestière, sous réserve de modifier l'indice associé pour créer un STECAL Az2 dédié à cette activité économique spécifique et de faire évoluer le terme « exploitation forestière » en utilisant un terme plus général d'« activité forestière ».

Le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet
le directeur départemental des territoires,
président de la commission,
par subdélégation,
le chef du service urbanisme, aménagement et
affaires juridiques
Hervé Joslain

